



# Conseil d'Agglomération

## Mardi 11 juillet 2017

-----

## Compte rendu

Vivre et entreprendre **ici**

41 COMMUNES

Arlebosc, Arthemonay, Bathernay, Beaumont-Monteux, Boucieu-le-Roi, Bozas, Bren, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blès, Charmes-sur-Herbasse, Chavannes, Cheminas, Colombier-le-Jeune, Colombier-le-Vieux, Crozes-Hermitage, Érôme, Étables, Gervans, Glun, La Roche de Glun, Larnage, Lemps, Margès, Marsaz, Mauves, Mercurol-Veunes, Montchenu, Pailharès, Plats, Pont-de-l'Isère, Saint-Barthélémy-le-Plain, Saint-Donat-sur-Herbasse, Saint-Félicien, Saint-Jean-de-Muzols, Saint-Victor, Sécheras, Serves-sur-Rhône, Tain l'Hermitage, Tournon-sur-Rhône, Vaudevaut, Vion.

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 7 juin 2017	3
Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération	3
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	11
2017-179 - Conditions de dissolution du Syndicat Mixte Rovaltain	11
TRAVAUX - PATRIMOINE	12
2017-180 - Validation de l'avant-projet sommaire du bâtiment MJC- Centre Social à Tain l'Hermitage	12

**Date de convocation : 5 juillet 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 11 juillet à dix-huit heures trente,  
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien s'est réuni à l'Espace Jean-Pierre CHARLES à Mauves sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents** : M. Pascal AMBLARD, Mme Catherine ANDRE, MM. Xavier ANGELI, André ARZALIER, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, André BLACHON, Mickaël BOISSIE, Mmes Laëtitia BOURJAT, Chantal BOUVET, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Hervé CHABOUD, Aimé CHALEON, Jean-Paul CHAUVIN, Guy CHOMEL, Michel CLUZEL, Mmes Delphine COMTE, Mauricette CROUZET, MM. Thierry DARD, Michel DARNAUD, Serge DEBRIE, Mmes Sandrine DE VETTOR, Béatrice FOUR, MM. Jacques FRANCOIS, Michel GAY, Dominique GENIN, Mmes Brigitte GIACOMINO, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, Marie-Pierre MANLHIOT, MM. Franck MENEROUX, Jean-Louis MORIN, Paul MORO, Jean-Pierre OLLIER, Max OSTERNAUD, Fernand PELLAT, Jacques POCHON, Jacques PRADELLE, Jean-Marc REGAL, Mmes Véronique REY, Delphine ROGER-DALBERT-BANCEL, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jérôme SERAYET, Mme Emmanuela TORRE, MM. Michaël VERDIER, Roger VOSSIER.

**Excusés** : M. Alain BACCARO, Mme Véronique BLAISE, M. Jean-Louis BONNET (représenté par sa suppléante Mme Véronique REY), Mme Martine CHENE (pouvoir à M. Hervé CHABOUD), M. Pascal CLAUDEL, Mme Florence CROZE (pouvoir à Mme Catherine ANDRE), M. Jean-Marie DAVID, Mme Françoise DUCROS (pouvoir à M. Jean-Louis MORIN), Mme Bernadette DURAND (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Myriam FARGE (pouvoir à M. André ARZALIER), M. Bruno FAURE (pouvoir à M. Paul BARBARY), Mme Christiane FERLAY (représentée par son suppléant M. André BLACHON), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à Mme Mauricette CROUZET), Claude FOUREL (pouvoir à M. Aimé CHALEON), Mme Annie FOURNIER, M. Patrick GOUDARD, M. Michel GOUNON (pouvoir à M. Jean-Pierre OLLIER), M. Emmanuel GUIRON, Mme Christine JOUVIN (pouvoir à Mme Marie-Pierre MANLHIOT), M. Jacques LUYTON (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Daniel ROUX (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Alphonse SANCHEZ (pouvoir à M. Laurent BARRUYER).

**Secrétaire de séance** : Laëtitia BOURJAT

---

## Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 7 juin 2017

---

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération 7 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

---

## Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

---

Présentation par le Président des décisions suivantes :

**2017-121 – Objet : Avenant n° 2 au marché de prestation intellectuelle avec l'Agence TIKOPIA pour la « Définition d'un plan d'interprétation et d'une stratégie de communication des patrimoines naturels sur le site Espace Naturel Sensible (ENS) des gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne (07) »**

Vu la décision n°2015-229 du 14/12/2015 attribuant le marché de prestation Intellectuelle à l'Agence TIKOPIA pour la « Définition d'un plan d'interprétation et d'une stratégie de communication des patrimoines naturels sur le site Espace Naturel Sensible (ENS) des Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne (07) ;

Vu l'avenant n° 1 au marché actant le changement de dénomination de la Communauté suite à la fusion ;

Considérant la nécessité de recourir à un avenant n°2 pour raisons techniques

Le Président a décidé

De signer l'avenant n°2 au marché de prestation intellectuelle « Définition d'un plan d'interprétation et d'une stratégie de communication des patrimoines naturels sur le site Espace Naturel Sensible des Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne » portant modification de la répartition des paiements (article 6 ainsi :

Co-traitant	Répartition des paiements	Désignation de l'entreprise
1	15 240,00 €	TIKOPIA
2	1 200,00 €	BALTIK
3	440,00 €	G.GRAMMON

---

**2017-122 - Objet : Création d'une régie de recettes pour l'Office de Tourisme à St-Félicien**

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 30 mai 2017 ;

Considérant que suite à la fusion des Communautés de communes Hermitage-Tournonais, Pays de l'Herbasse et Pays de Saint-Félicien il convient de créer la régie de recettes nécessaire au fonctionnement de l'Office de tourisme à St-Félicien ;

Le Président a décidé

- de créer une régie de recettes pour l'Office de Tourisme à St-Félicien.
- De préciser que les modalités de fonctionnement de cette régie de recettes seront fixées dans l'arrêté l'instituant.

---

**2017-123 - Objet : ZA les Vinays – Acquisition de terrain cadastré ZB 323 à Pont de l'Isère**

Vu la délibération 2016-235 en date du 11 octobre 2016 actant la vente du lot n°17 d'une superficie de 4 944 m<sup>2</sup> à la société Transport Gruat Laforme,

Vu la délibération 2016-294 en date du 14 décembre 2016 actant l'achat de la parcelle ZB 264 au prix de 1 550 € H.T.

Vu la délibération 2017-067 en date du 1er mars 2017 actant l'achat de la parcelle ZB 323 suite à une modification parcellaire entraînant une modification de prix 1 à hauteur de 1 425.90 € (prix acquisition + indemnité de réemploi)

Considérant qu'une négociation avec les ASF a eu lieu en 2014 à hauteur de 2 000 € HT pour cette parcelle de terrain,

Considérant que ce terrain fait partie du lot 17 qui doit être vendu à Sébastien Gruat Laforme,  
Le Président a décidé

- De signer l'acte d'acquisition de la parcelle ZB 323 appartenant aux ASF (Autoroutes France) d'une superficie de 194 m<sup>2</sup> avec les ASF ou de toute personne physique ou morale pour une indemnité forfaitaire (toutes indemnités comprises) de 2 000 €.

---

**2017-124 - Objet : Règlement de fonctionnement Relais Assistant(e) Maternel(le)**

---

Considérant l'évolution du service RAM suite à la fusion et le renouvellement de l'agrément au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant le travail réalisé par le Groupe de Travail « Petite Enfance »

Le Président a décidé

- de valider et mettre en œuvre le règlement de fonctionnement du Relais Assistant(e) Maternel(le) de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien.

---

**2017-125 - Objet : Espace aquatique : mission d'expertise des travaux**

---

Considérant la maîtrise d'ouvrage portée par la Communauté d'Agglomération pour la construction de l'Espace aquatique Linaë à Tain l'Hermitage,

Considérant les nombreuses réserves, non-conformités, dysfonctionnements ou défauts de conception relevés lors de la réception des travaux,

Considérant l'urgence de bénéficier d'une expertise technique détaillée,

Le Président a décidé

- De signer un contrat pour une mission d'expertise des travaux de l'Espace aquatique LINAË à Tain l'Hermitage avec M. BAROUR à La Baume d'Hostun-10 rue des Platanes

Le contrat comprend une assistance à mission d'expertise avec :

- Recueil d'informations avec remise des documents utiles à la réalisation de la mission,
- Visiter, auditer les lieux et en faire la description,
- Analyser les pathologies constatées et dénoncées,
- Analyse de conception et de l'exécution sous réserve d'usage,
- Indiquer les conséquences de ces désordres,
- Rapporter toutes autres constatations utiles à l'examen des prétentions des parties,
- Mesure de débits d'air, et mesure acoustique,
- Rendu des conclusions de constat.

- Le montant de la mission s'élève à 10 000 € HT soit 12 000 € TTC.

---

**2017-126 - Objet : demande de subvention à l'Agence de l'eau RMC : lancement étude « Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau »**

---

Vu l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), attribuant, à titre obligatoire, les compétences "eau" et "assainissement" (regroupant eaux usées et eaux pluviales) aux communautés de communes et agglomérations à compter du 1er janvier 2020,

Considérant qu'avant cette date, les compétences « eau » et « assainissement » demeurent facultatives jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et deviendront optionnelles entre 2018 et 2020,

Considérant l'optique d'anticiper cette obligation, les élus de la Communauté d'Agglomération ont fait le souhait de candidater à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau RMC visant à gérer les compétences « eau » et « assainissement » au bon niveau,

Considérant que le cadre de cette étude est réparti selon trois axes de travail :

- Etat des lieux du patrimoine (Stations d'épuration, réseaux assainissement et eau potable, stations de pompage,...)
- Etudes financières : budgets, prix de l'eau,...
- Etude de structuration des services : Statuts juridiques, modes de gestion,

Considérant que cette étude bénéficiera d'un financement de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80%, si le dossier constitué par la communauté d'Agglomération est retenu, cet outil sera une aide à la décision pour les élus du territoire, notamment en accomplissant des points réguliers sur son avancement avec les collectivités compétentes.

Le Président a décidé

- de demander une subvention de l'Agence de l'Eau RMC pour le lancement de cette étude, soit un montant de 138 400 € TTC, -détail tableau ci-dessous,

	Montant (€ HT)	Montant (€ TTC)
Étude	120 000 €	144 000 €
Poste interne	20% x 500 j x 290 €/j = 29 000 €	
Total	173 000 € TTC	
Subvention AE RMC	138 400 € TTC	

---

**2017-127 - Objet : demande de subventions à l'Agence de l'Eau pour les travaux de réhabilitation et pour l'animation-coordination**

Considérant qu'un grand nombre de propriétaires du territoire s'est manifesté pour participer aux opérations de réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome,

Considérant que les travaux des précédents programmes lancés par les 3 anciennes communautés de communes se terminent,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien souhaite relancer une opération groupée pour 90 forfaits de réhabilitation,

Le Président a décidé

- de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC, pour 90 dossiers pour les années 2017 et 2018, celle-ci s'élèverait à 3 300 € pour le propriétaire, soit 297 000 €,
- de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC, pour l'animation-coordination auprès des usagers par les techniciens du service, 300 € par dossier, soit 27 000 €,

---

**2017-164 - Objet : convention médicale pour les crèches du territoire**

Vu les décrets n°2000-762 du 1<sup>er</sup> juillet 2000, n° 2007-230 du 20 février 2007, n°2 010-613 du 7 juin 2010 ;

Vu le code de déontologie médicale ;

Considérant la nécessité de disposer d'un suivi médical dans les crèches du territoire ;

Le Président a décidé

- De signer les conventions médicales qui définissent les missions des médecins,
- de valider le tarif des missions des vacations :
  - La rémunération du forfait de 100 € par an (pour l'ensemble des crèches dont le médecin à la charge),
  - Le montant de 150 € pour la validation des protocoles médicaux et les échanges avec les directrices,
  - Le montant de 30 € par visite d'enfant (que ce soit au cabinet ou à la crèche) pour les visites d'admission pour les enfants de moins de 4 ans ou pour tout enfant pour lequel un avis médical serait nécessaire,
  - Le forfait de 150 € pour toute réunion de sensibilisation, d'information des équipes (réunion, temps de préparation et déplacement compris),
- La convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018.

---

**2017-167 - Objet : Marché à procédure adaptée avec les Courriers Rhodaniens pour la mise en place d'une navette urbaine**

---

Vu la consultation en date du 19 avril 2017,

Considérant la proposition de l'entreprise, Les Courriers Rhodaniens

Le Président a décidé

- de signer un marché à procédure adaptée pour la mise en place d'une navette urbaine avec les Courriers Rhodaniens Zone Artisanale La Maladière, 07130 Saint-Péray.

- Le marché comprend la variante n°1, l'option n° 1, l'option n°2 et la tranche conditionnelle 1 pour un montant total de 80 329 € H.T. soit 88 361,90 TTC.

---

**2017-168 - Objet : Centre de Gestion de l'Ardèche : contrat groupe d'assurance statutaire**

---

Considérant que la Communauté d'Agglomération doit souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de l'Ardèche propose de négocier un contrat d'assurance statutaire groupé auprès d'organismes d'assurance agréés ;

Considérant que ce contrat d'assurance statutaire sera ouvert à adhésion facultative ;

Le Président a décidé

- De confier au Centre de Gestion de l'Ardèche la négociation d'un contrat d'assurance statutaire groupé,

- De se réserver la faculté d'y adhérer.

---

**2017-169 - Objet : Charte Partenariale Habitat Indigne**

---

Considérant que le département de l'Ardèche met en œuvre de nombreuses actions afin d'améliorer le traitement des situations d'habitat indigne ;

Considérant que les situations d'habitat indigne sont assez peu dénoncées, mais peuvent être portées à connaissance par le biais de nombreux acteurs de terrain amenés à côtoyer des administrés ;

Considérant que le département de l'Ardèche souhaite regrouper un maximum d'acteurs autour d'une charte qui aurait pour objectif d'officialiser les relations entre les différents partenaires, elle ne comportera aucun engagement financier, ni d'investissement technique supplémentaire ;

Le Président a décidé

- De signer la charte partenariale Habitat indigne ci-annexée.

---

**2017-171 - Objet : Marché à Procédure Adaptée pour les travaux de réhabilitation d'installations d'Assainissement non collectif – Lot micro-stations avec l'Entreprise BUFFAT TP**

---

Vu l'article 28 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du 21/10/2016 de la CC du Pays de l'Herbasse autorisant le Président à engager la phase de consultation des entreprises ;

Considérant les offres reçues

Le Président a décidé

- De signer un Marché à Procédure Adaptée pour la réalisation de 2 micro-stations d'épuration agréées avec l'entreprise BUFFAT T.P. – ZA Le Cornilhac – 07300 Tournon-sur-Rhône.

- Le montant du marché s'élève à 21 034 € H.T. soit 23 137,40 € TTC (conformément au CCTP et DPGF joints au marché).

---

**2017-172 - Objet : Marché à Procédure Adaptée pour les travaux de réhabilitation d'installations d'Assainissement non collectif – Lot Fosses Toutes Eaux et épandage ou filtre à sable avec la SARL Terrassements BUISSON**

---

Vu la délibération du 21/10/2016 de la CC du Pays de l'Herbasse autorisant le Président à engager la phase de consultation des entreprises ;

Considérant les offres reçues

Le Président a décidé

- De signer un Marché à Procédure Adaptée pour la réalisation de 4 fosses toutes eaux et lits d'épandage ou filtre à sable avec la SARL Terrassements BUISSON – Le Cognet – 38160 MONTAGNE.

- Le montant du marché s'élève à 24 806 € H.T. soit 27 286,60 € TTC (conformément au CCTP et DPGF joints au marché).

---

**2017-173 - Objet : Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant**

---

Considérant la nécessité de réglementer le fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Communauté d'Agglomération

Le Président a décidé

- de valider et mettre en œuvre le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien.

---

**2017-174 - Objet : Accueil de Loisirs Sans Hébergement à St-Félicien - Contrat de location d'une maison saisonnière pour l'hébergement de la Directrice**

---

Considérant l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de St-Félicien du 10 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le Président a décidé

- de signer la convention de location d'une maison saisonnière sis 47, grande rue – 07410 Colombier-le-Vieux avec M. Martial COUX domicilié 47 Grande Rue 07410 Colombier-le-Vieux.

- Cette maison saisonnière sera mise à disposition de la Directrice de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à St-Félicien, comme stipulé dans son contrat d'engagement éducatif du 27 juin 2017.

- Le montant du loyer s'élève à 700 € mensuel soit un total de 1 400 € pour la période du 4 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2017. Un acompte de 700 € sera versé à la signature du contrat.

---

**2017-175 - Objet : Caserne de gendarmerie de St-Donat-sur-l'Herbasse – Renouvellement du bail**

---

Vu le bail en date des 10 mars et 18 avril 2008 entre la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse et l'Etat représenté par M. le Trésorier Payeur Général de la Drôme assisté du commandant de groupement de gendarmerie de la Drôme ;

Considérant qu'il convient de renouveler le bail qui expire au 31 décembre 2016 ;

Le Président a décidé

- de signer le bail qui lie l'Etat à la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais Herbasse – Pays de St-Félicien pour l'usage des bâtiments accueillant la gendarmerie à Saint-Donat-sur-l'Herbasse dans les conditions de renouvellement suivantes :

Durée du bail : 9 ans,  
Point de départ : 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
Loyer annuel : 64 314,84 € révisable triennalement,  
Préavis de résiliation pour le locataire : 6 mois.

---

**2017-176 - Objet : Convention de partenariat animation sociale avec le Département de la Drôme**

---

Considérant les actions engagées en faveur de la jeunesse sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

Considérant l'accompagnement du Département de la Drôme dans le financement de l'animation sociale,

Le Président a décidé

- de signer la convention de partenariat animation sociale avec le Département de la Drôme par laquelle la Communauté d'Agglomération s'engage :

- à élaborer et mettre en œuvre une politique en direction des jeunes et à coordonner les actions menées sur le territoire ;
- à recruter les professionnels présentant les compétences requises pour la mission confiée, par le mode de gestion de leur choix, et en assumer la responsabilité, sous le contrôle du Département (notamment en informant le Département des mouvements de personnels) ;
- à convoquer le Comité de pilotage en lien avec les services du Département,
- à établir une convention dès lors qu'elle décide de déléguer tout ou partie de sa compétence à un opérateur associatif. Dans ce cas, elle informe le Département de l'opérateur visé et lui adresse une copie de la convention ;
- à financer les coûts de fonctionnement (encadrement administratif, local, transports, ...) et les coûts des postes non concernés par les aides départementales ;
- à apposer la marque de la Drôme sur tous les documents qu'elle édite ainsi que sur son site internet et citer le Département Drôme comme partenaire de ses actions ;
- à associer et inviter les élus départementaux aux temps forts (animations, projets et actions phares, réunions stratégiques) ;
- à se positionner comme un relais des actions jeunesse mise en œuvre par le Département.

- Le Département de la Drôme s'engage à financer :

- 0,75 ETP de chef de projet jeunesse pour un montant de 13 125 €,
- 4 ETP d'animation de proximité pour un montant de 17 500 € par poste soit 70 000 €.

- La convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

---

**2017-188 - Objet : Convention maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté d'Agglomération Valence Romans pour la prise en charge du suivi qualité des eaux superficielles et souterraines sur le bassin versant de l'Herbasse**

---

Considérant l'observatoire de l'eau mis en place depuis 2016 et le suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines sur le Bassin de l'Herbasse

Le Président a décidé

L'établissement d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo et Valence Romans Agglo pour l'année 2017 pour la « Prise en charge du suivi qualité des eaux superficielles et souterraines sur le bassin versant de l'Herbasse dans le cadre de l'Observatoire de l'eau ».

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo est désignée comme maître d'ouvrage délégué pour l'ensemble du suivi technique et administratif de l'opération. ARCHE Agglo supportera les frais de prélèvements, d'analyses et relatifs au rapport d'interprétation pour les points de suivi localisés sur son territoire. Ces frais sont estimés à 16 074 € TTC. L'opération étant subventionnée à 60% par l'Agence de l'Eau, le montant restant à charge sera de 6 430 € TTC pour ARCHE Agglo, à régler à Valence-Romans Agglo.

---

**2017-189 - Objet : Tarifs Ecole de musique Intercommunale du Pays de l'Herbasse – Année 2017-2018**

---

Considérant que l'Ecole de musique Intercommunale du Pays de l'Herbasse présente les tarifs aux cours d'enseignement musical pour l'année 2017-2018,

Le Président a décidé

- de valider les tarifs de l'Ecole de musique Intercommunale du Pays de l'Herbasse, ci-dessous :

		Instrument	Solfège ou éveil	Musique d'ensemble
Autres catégories d'élèves		375 €	141 €	111 €
Elèves mineurs ou étudiants ET originaires du Pays de l'Herbasse (cycle 1 & 2)	1 500 <QF< 2 000	351 €	141 €	111 €
	1 000 <QF< 1 500	324 €		
	500 <QF< 1 000	300 €		
	QF< 500	276 €		

Pour les familles originaires du Pays de l'Herbasse un abattement de 15 % sera appliqué à partir du deuxième élève, dans l'ordre d'âge décroissant.

Pour être valable l'inscription devra donc s'accompagner du règlement des 3 trimestres ils seront mis à l'encaissement à échéance (Octobre 2017-Février 2018-Mai 2018). Pour les anciens élèves il sera exigé que la cotisation de l'année 2016/2017 soit totalement réglée.

---

**2017-190 - Objet : jury Ecole de musique Intercommunale – année 2016-2017**

---

Considérant que les examens de fin d'année scolaire 2016-2017 à l'Ecole de musique Intercommunale sont encadrés par des enseignants issus de diverses écoles de musique régionales,

Le Président a décidé

- de valider l'indemnisation des enseignants nommés ci-après :

- Examen de batterie : M. Philippe Delunel : 60 €
- Examen de trompette : M. Claude Corbin : 60 €
- Examen de piano : Mme Grâce Arbadjian : 60 €
- Examen de flûte : Mme France Hessabi : 60 €
- Pianiste accompagnatrice : Mme Edith Josien : 2 x 60 € : 120 €
- 

---

**2017-191 - Objet : Convention permettant l'ouverture et la circulation piétonne, équestre ou cycliste non motorisée du public sur des chemins ou sentiers privés inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

---

Considérant la nécessité de formaliser les obligations du Département de l'Ardèche, de la Commune, des propriétaires et de la Communauté d'Agglomération sur les chemins de randonnées inscrits au PDIPR et empruntant des propriétés privées

Le Président a décidé

- de signer les conventions avec le Département de l'Ardèche, la commune et chaque propriétaire concerné définissant les obligations de chaque partie.
- La Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournois – Herbasse – Pays de Saint-Félicien aura la charge de l'éventuelle implantation de mobiliers signalétiques et des travaux d'entretien (débroussaillage) et de balisage.
- La convention est conclue pour une durée de 10 ans et résiliable à l'initiative des parties sous réserve d'un préavis de trois mois à partir de l'accusé de réception de la lettre recommandée.

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**  
**Rapporteur M. Xavier ANGELI**

---

**2017-179 - Conditions de dissolution du Syndicat Mixte Rovaltain**

---

Par délibération n° 2017-046 du 1<sup>er</sup> mars 2017, le Conseil d'Agglomération a validé les conditions financières de dissolution du Syndicat Mixte Rovaltain.

Cependant, la répartition proposée n'a pas retenu l'accord de l'ensemble des partenaires.

Dans ce contexte, les Communautés Valence Romans Agglo, Hermitage-Tournois – Herbasse – Pays de Saint-Félicien, dénommée ARCHE Agglo et la Communauté de communes Rhône-Crussol ont engagé des négociations afin de déterminer les modalités financières de la liquidation.

Les modalités proposées et approuvées par tous les partenaires sont les suivantes :

- Transfert de l'intégralité de l'actif et du passif du syndicat à Valence Romans Agglomération
- Versement par le syndicat de soultes à ARCHE Agglo et à la Communauté de communes Rhône-Crussol :
  - o Elles sont déterminées sur la base d'une répartition de l'actif et du passif.
  - o Le montant à répartir correspond à l'actif net calculé de la manière suivante :
    - Disponibilités nettes des créances à recouvrer et des dettes (hors emprunt)
    - + valeur des immobilisations et de stocks de terrains
    - provisions pour risques et charges constituées essentiellement des subventions de fonctionnement versées sur le budget annexe Aménagement

- dettes financières à long terme et intérêts de la dette à intervenir.
- o Il s'applique ensuite une clef de répartition prenant en compte l'ensemble des contributions actualisées versées au syndicat par les deux Communautés.
- o Ainsi la soulte correspond à :
  - 6,95% de l'actif net pour ARCHE Agglo,
  - 4,11% de l'actif net pour la Communauté de Communes Rhône-Crussol.

Ces montants seront arrêtés définitivement sur la base des comptes de gestion au 30 juin 2017.

Vu les articles L5211-25-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016358-004 en date du 23 décembre 2016 autorisant le retrait du Département de la Drôme du syndicat mixte Rovaltain au 31 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016358-005 en date du 23 décembre 2016 autorisant le retrait de la Région Auvergne Rhône-Alpes du syndicat mixte Rovaltain au 31 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016364-0002 en date du 29 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte Rovaltain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération du Comité syndical de Rovaltain n°CS 2017-21 en date du 19 juin 2017 approuvant les conditions de la liquidation du syndicat,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les modalités de liquidation du syndicat mixte Rovaltain telles que présentées ci-dessus,
- RETIENT les clefs de répartition suivante : 6,95 % de l'actif net pour la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St-Félicien et 4,11 % de l'actif net pour la Communauté de communes Rhône Crussol,
- AUTORISE et MANDATE le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents afférent à la présente délibération.

<p><b>TRAVAUX - PATRIMOINE</b>  <b>Rapporteur Franck MENEROUX</b></p>
---

---

## 2017-180 - Validation de l'avant-projet sommaire du bâtiment MJC-Centre Social à Tain l'Hermitage

---

*(Présentation adressée aux Conseillers d'Agglomération avec la note de synthèse)*

Vu la délibération n° 2015-247 du 16 décembre 2015 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Tain l'Hermitage pour la construction d'un bâtiment à Tain l'Hermitage ;

Vu la délibération n° 2016-081 du 23 mars 2016 approuvant le montage juridique du projet et la composition des membres du jury ;

Vu la délibération n° 2017-047 du 1<sup>er</sup> mars 2017 autorisant le Président à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec Atelier 3A dans le cadre de la construction d'un bâtiment pour la MJC-Centre social à Tain l'Hermitage ;

Considérant le chiffrage des travaux en phase esquisse à 2 303 330 € ;

Considérant la présentation de l'Avant-projet Sommaire du bâtiment MJC-Centre social et le montant de travaux de 2 313 000 € ;

Considérant que l'augmentation de 9 670 € (0,04%) ne dépasse pas le seuil de tolérance contractuelle de 2% ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'Avant-projet Sommaire du bâtiment MJC-Centre Social.

Le Président SAUSSET constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 19h15.